



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 32

Réunion du :	Jeudi 20 Avril 2023
Président :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Emile TASSISTRO
Présents :	MM Gérard MAURIZIO - Pierre COLLETTI - Yves MOLINES

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

REPORTS DE RENCONTRES

AS MONTAUBOUX : Demande le report du match de D4 Poule C du 23.04.2023 au 30.04.2023 pour motif d'indisponibilité du terrain de FAYENCE.
Cette demande tardive du 19.04.2023 ne peut être acceptée par la Commission et dit match à jouer le 23.04.2023.

US BANDOL : Demande d'avancer le match de D3 Poule A contre **US ST MANDRIER 2** du 14.05.2023 au 10.05.2023 à 20h00 pour cause de terrain indisponible.
Vu accord écrit des Clubs.
La Commission dit match à jouer le 10.05.2023 à 20h00.



MATCH A JOUER
Le 30 Avril 2023

D3 Poule B

FC ROCBARON 1 / ENT PIVOTTE SERINETTE 1 du 14.04.2023 (51005.2)

MATCH A JOUER
Le 10 Mai 2023

D3 Poule A

US BANDOL1 / US ST MANDRIER 2 du 14.05.2023 (50884.2)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE
1^{ère} PARUTION

D4 Poule C

ST TANSIAN 2 / SP.C DE PLANTOURIAN 2 du 16.04.2023 (51280.2)

3^{ème} PARUTION

D4 Poule B

FC VIDAUBAN 2 / BARJOLS SC 2 du 02.04.2023 (51186.2)

Prochaine réunion
Le Jeudi 27 Avril 2023

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO